



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le lundi 18 décembre 2017 à 15 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### **CM-2017-1018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants qui sont reportés à la séance du conseil municipal du 23 janvier 2018 :

- 2.1 Projet numéro 110484** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-279-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réviser les limites des zones C-13-095, H-13-096, H-13-169, H-13-170, C-13-177, C-13-178 et H-13-179, leurs usages permis ainsi que certaines règles d'implantation et de hauteur - District électoral du Plateau - Maude Marquis-Bissonnette
- 2.2 Projet numéro 110486** - Projet de Règlement numéro 502-279-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réviser les limites des zones C-13-095, H-13-096, H-13-169, H-13-170, C-13-177, C-13-178 et H-13-179, leurs usages permis ainsi que certaines règles d'implantation et de hauteur – District électoral du Plateau - Maude Marquis-Bissonnette
- 2.3 Projet numéro 110488** - Avis de présentation - Règlement numéro 500-40-2017 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'uniformiser l'aire de densité et le concept d'intervention du « Cœur du village urbain du Plateau » ainsi que les dispositions du cadre de gestion de l'utilisation du sol applicables au Cœur du village urbain du Plateau - District électoral du Plateau - Maude Marquis-Bissonnette
- 2.4 Projet numéro 110489** - Projet de Règlement numéro 500-40-2017 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'uniformiser l'aire de densité et le concept d'intervention du « Cœur du village urbain du Plateau » ainsi que les dispositions du cadre de gestion de l'utilisation du sol applicables au Cœur du village urbain du Plateau - District électoral du Plateau - Maude Marquis-Bissonnette

Adoptée

**CM-2017-1019**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 827-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 800 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'ENTRETIEN AINSI QUE L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DANS LES USINES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 827-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE ET APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1118 du 18 décembre 2017, ce conseil adopte le Règlement numéro 827-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 1 800 000 \$ pour effectuer divers travaux d'entretien ainsi que l'achat d'équipements dans les usines d'eau potable et d'eaux usées.

Adoptée

**CM-2017-1020**     **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTS - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMICILIAIRE - 185 ET 195, CHEMIN MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9772847 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet domiciliaire situé aux 185 et 195, chemin McConnell;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9772847 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet domiciliaire situé aux 185 et 195, chemin McConnell :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1117 du 18 décembre 2017, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9772847 Canada inc. concernant le développement domiciliaire situé aux 185 et 195 chemin McConnell, comme montré aux plans d'ensemble préparés par Sylvain Viau & Associates inc., ingénieur, portant le numéro G-17-062-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Sylvain Viau & Associates inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Sylvain Viau & Associates inc. et que les frais en découlant soient assumés par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée, de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que les frais en découlant soient assumés par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, une surlargeur de terrain de 8 m en façade du lot pour le prolongement du sentier polyvalent, le terrain à être cédé aux fins de parc et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes et la cession des services municipaux, d'une surlargeur de terrain de huit mètres en façade du lot pour le prolongement du sentier polyvalent et du terrain aux fins de parc faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée aux travaux d'aménagement du parc en jardin communautaire jusqu'à concurrence de 45 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Fonds de roulement	45 000 \$	Quote-part - Aménagement d'un jardin communautaire et d'un sentier polyvalent

Un certificat du trésorier a été émis le 15 décembre 2017.

Adoptée

**CM-2017-1021      AUGMENTATION SALARIALE DES CADRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 du 12 décembre 2001, adoptait une Politique salariale pour les employés cadres;

**CONSIDÉRANT QU'**un des objets de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires et maintenir un écart adéquat avec les postes syndiqués :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1121 du 18 décembre 2017, ce conseil majore de 2,0 % par année, soient pour 2018 et 2019, la grille salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau prévue à la Politique salariale adoptée par le conseil le 12 décembre 2001.

La présente résolution ne s'applique pas aux postes d'employés cadres policiers et pompiers mentionnés à l'annexe B de la politique pour lesquels les augmentations salariales sont déjà prévues par un différentiel applicable sur les postes syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe B de la politique en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 décembre 2017.

Adoptée

**CM-2017-1022      ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME  
CATHERINE BELLEMARE - DIRECTRICE TERRITORIALE - CENTRE DE  
SERVICES DE HULL**

Modifiée par la résolution  
numéro CM-2018-434 –  
2018.06.12

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur (poste numéro CSH-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) au centre de services de Hull, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-1017-1122 du 18 décembre 2017, ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Catherine Bellemare au poste de directrice territoriale (poste numéro CSH-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) au centre de services de Hull sous la gouverne de la directrice générale.

Le salaire de madame Catherine Bellemare est établie à la classe 8, échelon 1 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Catherine Bellemare sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Catherine Bellemare est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau. À l'exception de l'article I, elle bénéficiera de trois semaines de vacances.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13220-115 – Centre de services de Hull – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 décembre 2017.

Adoptée

**CM-2017-1023** **MODIFICATION À LA POLITIQUE DE DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de dépenses de recherches et de soutien des conseillers a été adoptée en mars 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'adoption de la Loi 83, il a lieu d'apporter des modifications à la Politique de dépenses de recherches et de soutien des conseillers;

**CONSIDÉRANT QU'**une présentation a eu lieu, lors de la journée de formations des élus, le 15 novembre 2017, relativement aux modifications proposées à la politique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve les modifications à la Politique de recherche et de soutien des conseillers.

Adoptée

**CM-2017-1024** **MODIFICATION À LA POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES BUDGETS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET D'AMÉNAGEMENT DES QUARTIERS DES MEMBRES DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique sur l'utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil est entrée en vigueur en 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la politique suite aux modifications apportées à la Politique de dépenses de recherche et de soutien des conseillers puisque ces deux politiques sont en lien;

**CONSIDÉRANT QU'**une présentation a eu lieu lors de la journée de formations des élus, le 15 novembre 2017, relativement aux modifications proposées à la Politique sur l'utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve les modifications à la Politique sur l'utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil.

Adoptée

**CM-2017-1025 AUTORISATION PRÉALABLE PERMETTANT CERTAINS DÉBOURSÉS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** l'application de la Loi sur le traitement des élus municipaux, L.R.Q., c. T-11.001 et des politiques et procédures relatives à l'utilisation par les membres du conseil municipal des budgets leur étant dévolus pour diverses dépenses;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de principe que les dépenses des élus soient autorisées au préalable par voie de résolution;

**CONSIDÉRANT** certaines dépenses engagées par les membres du conseil, plus spécifiquement les dépenses de recherche et de soutien à être effectuées conformément à la Loi et à la réglementation applicable;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil d'adopter une résolution cadre afin d'autoriser spécifiquement de telles dépenses de recherche et de soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** le remboursement, par la Ville, de telles dépenses effectuées ne pourra se faire, conformément à la Loi, à la réglementation ainsi qu'en vertu des politiques et procédures applicables, que sur production des pièces justificatives requises :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise au préalable pour chaque conseiller municipal à dépenser, et ce, jusqu'à concurrence des crédits disponibles, à titre de dépenses de recherche et de soutien, le tout en conformité avec la loi et la réglementation, et le tout en conformité avec le Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers adopté par le gouvernement du Québec.

Adoptée

**CM-2017-1026 APPUI À LA VENUE DE L'ÉVÉNEMENT BRANCHEZ-VOUS 2018 - 11 ET 12 MAI 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Institut du véhicule innovant, un organisme sans but lucratif, propose un partenariat à la Ville de Gatineau, pour une troisième année consécutive, pour l'organisation sur son territoire de l'événement Branchez-vous 2018 qui se tiendra les 11 et 12 mai 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** cette initiative vise à promouvoir l'acquisition et l'utilisation des véhicules électriques, qu'elle a l'appui du gouvernement du Québec comme partenaire et qu'elle s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en électrification des transports 2015-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer la tenue de l'événement, le gouvernement du Québec exige que l'Institut du véhicule innovant ait l'appui des villes-hôtes ainsi qu'une contribution de celles-ci en argent et/ou en services à hauteur de 8 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a appuyé l'édition Branchez-vous 2017 qui s'est tenue à Gatineau les 6 et 7 mai 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1120 du 18 décembre 2017, ce conseil :

- accepte l'offre de partenariat de l'Institut du véhicule innovant en donnant son appui à la tenue de l'événement Branchez-vous 2018 qui se tiendra les 11 et 12 mai 2018 à Gatineau;
- réserve un montant maximal de 8 000 \$ pour contribuer à la tenue de l'événement en argent et/ou en services;
- fixe les détails de la contribution à l'intérieur d'un protocole spécifique à être signé ultérieurement entre la Ville de Gatineau et l'Institut du véhicule innovant.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-11600-972	8 000 \$	Subventions – Diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 décembre 2017

Adoptée

**CM-2017-1027**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 15 h 10.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier